

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2010

L'an deux mil dix, le vingt huit juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. CLEMENT, Mme ISSINDOU, M. JOYEUX, Mme BODIN, M. MONDON, M. DELAHAYE, M. PETERLONGO, M. LAGRANGE, Mme GIRARD, Mme MINOT, Mme FAUGERON, Mme VOYER, Mme NIVET, Mme BIGET, M. DERVILLE, M. BLAUD, M. GUILLON, Mme BATAILLE, M. TAUDIERE, M. CHAIGNEAU, M. SOURISSEAU, Mme THIMONIER, M. GERMANAUD, M. PIQUION.

POUVOIRS :

M. DJANIKIAN à M. JOYEUX, Mme MARION à Mme BATAILLE, Mme TERNY à Mme GIRARD, Mme GREGOIRE à Mme FAUGERON.

ABSENT :

M. NEUVILLE.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES.

Monsieur le Maire dresse le bilan de l'application du quotient familial pour l'année scolaire 2009/2010. Il apparaît nécessaire de modifier les barèmes ainsi que les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (27 voix pour - 1 abstention),

➤ **DECIDE DE FIXER** les tarifs dégressifs suivants, applicables à compter de la rentrée scolaire 2010 pour les enfants habitant SAINT BENOIT.

| BAREMES | TARIFS |
|--|---------------|
| Si quotient familial $\geq 576,74$ Euros | 1,54 Euros |
| Si $576,75$ Euros \leq Q.F $\leq 796,13$ € | 2,22 Euros |
| Si $796,14$ Euros \leq Q.F $\leq 969,61$ € | 2,89 Euros |
| Si Q.F. $\geq 969,62$ Euros | 3,63 Euros |

➤ **DECIDE DE FIXER** le tarif maximum pour les enfants habitant hors commune (soit 3,63 Euros).

ADOPTÉ A 27 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2010-2011.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré (à l'unanimité),

- **DECIDE DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 29 juin 2009,
- & **DE FIXER** les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

| <b>TARIFS DIVERS EN STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b> |            |
|-------------------------------------------------|------------|
| Repas personnel communal                        | 5,07 Euros |
| Tarif horaire d'accueil d'urgence               | 1,53 Euros |
| Prix du badge (en cas de perte)                 | 10 Euros   |

| <b>PRIX DU REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES</b> |            |
|-----------------------------------------------------|------------|
| Personnel des restaurants scolaires                 | 2,56 Euros |
| Personnel communal                                  | 5,07 Euros |
| Invité                                              | 7,63 Euros |

| <b>PRIX DU REPAS FOYER DU VAL DU CLAIN</b> |            |
|--------------------------------------------|------------|
| Déjeuner personne âgée                     | 7,02 Euros |
| Déjeuner invité                            | 7,63 Euros |
| Personnel communal & enseignant            | 5,07 Euros |

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2010 - 2011 - GARDERIE PERISCOLAIRE.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **DE METTRE A JOUR** les tarifs appliqués par délibération du 29 juin 2009,
- **DE FIXER** (à l'unanimité), les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2010:

| GARDERIES PERISCOLAIRES | |
|--|--------|
| Garderie maternelle BDAE & IJ du matin (7h30 à 8H35) | 1,46 € |
| Garderie maternelle Ermitage du matin (7h30 à 8H20) | 1,46 € |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (7h30 à 8h50) | 1,46 € |
| Garderie Primaire Ermitage du matin (8h30 à 8h50) | 0,62 € |
| Garderie du soir (16h à 17 h 30) | 2,04 € |
| Garderie du soir au-delà de 17 h 30 | 1,46 € |
| Heure supplémentaire débutée | 10 € |

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES.**

*Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 juin 1989 par laquelle avaient été fixées les conditions d'accueil des enfants des autres communes, dans les écoles de SAINT BENOIT. Il donne connaissance du coût de fonctionnement par enfant pour l'année 2009. Celui-ci s'élève à 1662 euros pour un enfant en maternelle et à 640 euros pour un enfant en élémentaire.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE DE FIXER** (à l'unanimité) pour l'année 2009-2010 la participation des communes à :

- 1662 euros par enfant scolarisé en maternelle,
- 640 euros par enfant scolarisé en primaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2010/2011 - ERMITAGE

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'école de l'Ermitage propose deux classes pour participer aux classes d'environnement au cours de l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AUTORISER** (à l'unanimité) la candidature de l'école de l'Ermitage à participer à des classes d'environnement au cours de l'année 2011 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2010/2011 - IRMA JOUENNE.**

*Monsieur le Maire expose que Monsieur le Directeur de l'école Irma Jouenne propose deux classes pour participer aux classes d'environnement au cours de l'année 2011.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AUTORISER** (à l'unanimité) la candidature de l'école Irma Jouenne à participer à des classes d'environnement au cours de l'année 2011 et s'engage à financer la participation qui lui sera demandée.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE (ACTIVITES EN CRECHE 2010).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité, **DE VERSER** la subvention suivante :

- 306 Euros (trois cent six euros) à l'Ecole de Musique pour son intervention à la crèche.

Cette dépense sera prélevée à l'article 6574 - subvention de fonctionnement aux associations - du budget de l'exercice 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - EQUIPEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL.**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler une partie de l'équipement de la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » (siège, housse, sacs de couchage ...) en raison de leur usure. Le montant total de la dépense s'élève à 650,80 Euros H.T..

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention à hauteur de 35 %,
- **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement, la part de la dépense restant à sa charge,
- **AUTORISE** Annik ISSINDOU, Adjointe responsable des affaires sociales, à signer tout document afférent à cette subvention.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2010 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LA SALLE POLYVALENTE - INSTALLATION SPORTIVE COUVERTE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des travaux de grosses réparations sont nécessaires dans la salle polyvalente et entraînent une dépense globale de 134 018 € T.T.C., soit 112 055 Euros H.T..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** du Conseil Général, une subvention de 25 % du montant H.T. des travaux,
- **PREND L'ENGAGEMENT** de financer par autofinancement la part de la dépense restant à sa charge.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS - D.M. N° 5**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,

- le virement du compte 022/01 - Dépenses imprévues - au chapitre 67/824 pour un montant de 19 000 € (dix neuf mille euros),
- le virement du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2184/2010400/411 - Achat de tables et chariots pour la salle polyvalente - pour un montant de 3 500 € (trois mille cinq cents euros),
- le virement du compte 020/01 - Dépenses imprévues - au compte 2184/2010400/024 - Achat de bancs pour festivités - pour un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : CONTRAT DE MISSIONS AVEC C.T.R. (OPTIMISATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la possibilité de s'attacher les services d'une société pour rechercher à optimiser les ressources patrimoniales.

Il donne lecture du contrat de prestations de services de la société C.T.R..

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** pour la signature du contrat de prestations de service,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tout autre document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- la création des postes suivants :
  - un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au service espaces verts,
  - un poste d'attaché à temps complet à la salle de spectacles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010,

- la suppression des postes suivants :
- un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps incomplet 29/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - deux postes d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste de brigadier à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010,
  - un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 13

OBJET : GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE EN ANALYSE FINANCIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une gratification à Mademoiselle Aurore CANTREAU, stagiaire en analyse financière, à hauteur de 300 Euros par mois de stage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** (à l'unanimité) pour l'attribution d'une gratification totale de 900 Euros (neuf cents euros) pour les trois mois de présence, à Mademoiselle Aurore CANTREAU.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 14**

**OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Institué par l'article 73 de la loi de finance rectificative 2007, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.P.L.E.) remplace, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les trois taxes locales sur la publicité et frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Le régime juridique de la T.L.P.E. est codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2333-6 à L.2333-16) et présenté dans la circulaire ministérielle du 24 septembre 2008.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leur superficie est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut décider d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol si la somme de leur superficie est égale ou plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes d'une superficie supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Monsieur le Maire indique que des tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif, à savoir :

- pour les dispositifs publicitaires et pré-enseigne par affichage non-numérique,
- pour les dispositifs publicitaires et pré-enseigne par affichage numérique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE** (27 voix pour - 1 abstention) :

- **DECIDE** d'appliquer sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la taxe locale sur la publicité extérieure, en substitution à la taxe communale sur les emplacements fixes perçue jusqu'en 2010,
- **DE FIXER** pour chaque type de dispositifs, le tarif à 100 % du tarif maximal après la période transitoire (17 € m<sup>2</sup> pour 2011),
- **D'EXONERER** la catégorie de support suivant :
  - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leur superficie est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
  - les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> feront l'objet d'une réfaction de 50 %,
  - les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
  - les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉ A 27 VOIX et 1 ABSTENTION**

~~~~~

DELIBERATION N° 15

OBJET : PROJET DE REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. DE SMARVES.

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de SMARVES a transmis le projet de révision de leur P.O.S. en P.L.U. pour avis du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- **EMET** un avis favorable sur le projet compatible avec le P.L.U. de la commune de SAINT BENOIT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 16**

**OBJET : ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2009.**

*Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :*

*Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.*

*Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. de la Gibauderie, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2009.*

*Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2009.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** (à l'unanimité) le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2009 de la ZAC de la Gibauderie.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 17

OBJET : ZAC DES LONJOIES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2009.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une convention publique d'aménagement, doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu doit être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour la Z.A.C. des Lonjoies, la Société d'Equipement du Poitou (S.E.P.) a arrêté une situation au 31 décembre 2009.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** (à l'unanimité) le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2009 de la ZAC des Lonjoies.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~



**DELIBERATION N° 18**

**OBJET : ECHANGE DE TERRAIN AVEC « TOUS LES T » POUR LA REALISATION D'UN PARKING RUE DU SQUARE.**

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, en vue de la création d'un parking rue du Square, de procéder à l'échange de parcelles avec « Tous les T », propriétaire des parcelles cadastrées section BX 200 (28 m<sup>2</sup>) et BX 204 (45 m<sup>2</sup>).*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'ECHANGER** la parcelle cadastrée BX n° 203 de 7 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Bourg » appartenant à la commune contre les parcelles cadastrées BX 200 de 28 m<sup>2</sup> et BX 204 de 45 m<sup>2</sup> au lieudit « Le Bourg » appartenant à « Tous les T » représentée par M. et Mme TOIX domiciliés rue du Square à SAINT BENOIT.  
*Cet échange se fait sans soulte.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.
- **DECLARE** que cet échange s'effectuera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 19

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (M. GUIHARD).

En application de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son 8^{ème} alinéa, le Maire représente la Commune soit en demandant, soit en défendant.

Il exerce cette attribution sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département.

Cette mission est relative à l'exécution des décisions du Conseil Municipal.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DONNE** mandat au Maire pour représenter la commune en justice dans le cadre de la mise en examen dont elle a fait l'objet pour des faits de blessures involontaires sur la personne de Monsieur GUIHARD,
- **MANDATE** la SCP DROUINEAU-COSSET pour représenter les intérêts de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 20**

**OBJET : PROTECTION ET RESPONSABILITE DES ELUS.**

*Par application des article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.*

*Tel est le cas dans le cadre de la mise en examen dont Monsieur le Maire a fait l'objet le 10 juin 2010 pour des faits de blessures involontaires sur la personne de Monsieur GUIHARD.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **ACCORDE** au Maire cette protection et la prise en charge des frais de procédure pour le suivi de l'instruction et l'éventuelle audience qui se déroulera devant le Tribunal Correctionnel.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,

Michèle MINOT.

| DELIBERATIONS | OBJET |
|----------------------|---|
| 1 | <i>TARIFS DES REPAS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES</i> |
| 2 | <i>TARIFS COMMUNAUX 2010-2011</i> |
| 3 | <i>TARIFS COMMUNAUX 2010 - 2011 - GARDERIE PERISCOLAIRE</i> |
| 4 | <i>PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES ECOLES</i> |
| 5 | <i>CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2010/2011 - ERMITAGE</i> |
| 6 | <i>CLASSE D'ENVIRONNEMENT EN 2010/2011 - IRMA JOUENNE</i> |
| 7 | <i>SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE (ACTIVITES EN CRECHE 2010)</i> |
| 8 | <i>DEMANDE DE SUBVENTION C.A.F. - EQUIPEMENT STRUCTURE MULTI ACCUEIL</i> |
| 9 | <i>DEMANDE DE SUBVENTION 2010 AU CONSEIL GENERAL - GROSSES REPARATIONS DANS LA SALLE POLYVALENTE - INSTALLATION SPORTIVE COUVERTE</i> |
| 10 | <i>OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS - D.M. N° 5</i> |
| 11 | <i>CONTRAT DE MISSIONS AVEC C.T.R. (OPTIMISATION DES RESSOURCES PATRIMONIALES)</i> |
| 12 | <i>CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES</i> |
| 13 | <i>GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE EN ANALYSE FINANCIERE</i> |
| 14 | <i>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</i> |
| 15 | <i>PROJET DE REVISION DU P.O.S. EN P.L.U. DE SMARVES</i> |
| 16 | <i>ZAC DE LA GIBAUDERIE - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2009</i> |
| 17 | <i>ZAC DES LONJOIES - COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (C.R.A.C.L.) - 2009</i> |
| 18 | <i>ECHANGE DE TERRAIN AVEC « TOUS LES T » POUR LA REALISATION D'UN PARKING RUE DU SQUARE</i> |
| 19 | <i>AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE (M. GUIHARD)</i> |
| 20 | <i>PROTECTION ET RESPONSABILITE DES ELUS</i> |

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| <i>NOM</i> | <i>SIGNATURE</i> |
|-----------------------------|------------------|
| <i>CLEMENT DOMINIQUE</i> | |
| <i>PETERLONGO BERNARD</i> | |
| <i>ISSINDOU ANNIK</i> | |
| <i>MONDON JEAN-LUC</i> | |
| <i>BODIN MARIE-CLAUDE</i> | |
| <i>JOYEUX ALAIN</i> | |
| <i>DELAHAYE PHILIPPE</i> | |
| <i>DERVILLE ALAIN</i> | |
| <i>BIGET LOUISETTE</i> | |
| <i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i> | |
| <i>BATAILLE MARTINE</i> | |
| <i>GUILLON EMMANUEL</i> | |
| <i>TAUDIERE PHILIPPE</i> | |
| <i>NIVET ISABELLE</i> | |
| <i>MINOT MICHELE</i> | |
| <i>FAUGERON AGNES</i> | |

| | |
|-----------------------------|--|
| <i>BLAUD JOEL</i> | |
| <i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i> | |
| <i>VOYER NATHALIE</i> | |
| <i>CHAIGNEAU BERNARD</i> | |
| <i>SOURISSEAU CHARLES</i> | |
| <i>THIMONIER ANDREA</i> | |
| <i>GERMANAUD HENRI</i> | |
| <i>PIQUION HERVE</i> | |